COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/02/2021 à 12h06
Réference de l'AR : 002-200043495-20210202-DEB202102_07-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 février 2021

Délibération n°7

Date de convocation : le 25/01/21 Date d'affichage : le 16 FEV. 2021

qui s'est tenu à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Présents : Eric DELHAYE – Fabrice FERON – Maxime KELLER - Sylvie LETOT-DURANDE - Olivier JOSSEAUX - Yves BRUN - Mathieu FRAISE - Benoit BUVRY - Franck DEMAZURE -Yves ROBIN

Absents excusés donnant pouvoir :

Absents excusés :

Objet : « gratification d'un stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon »

Rapporteur : F.FERON

Exposé

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, et le décret n°2014-1420, du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, ont institué en faveur des étudiants stagiaires, des modalités d'accueil et notamment de gratification.
Les collectivités sont tenues de s'inscrire dans ce dispositif visant, d'une manière générale, à améliorer l'encadrement des stages.

Ainsi, depuis le 1er septembre 2015, une gratification est obligatoirement versée aux stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour ou 308 heures), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement (scolaire ou universitaire). Cette gratification est équivalente à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit à ce jour 3.90 € par heure de stage.

Le service marché publics et affaires juridiques a sollicité l'accueil d'un étudiant en master 2 de droit public des affaires à l'université de Reims, à compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 17 juillet 2021.

Cet étudiant, Monsieur Quentin BUVRY, domicilié à Festieux se verra confier la rédaction de notes, de pièces administratives de marchés publics, ainsi que de recherches documentaires.

Compte tenu de la durée du stage (441 heures), le versement d'une gratification est obligatoire. Pour 441 heures, celle-ci est de 1 719.90 €. Aussi, je vous propose de verser une gratification mensuelle dont le montant sera lissé sur la période considérée soit 429.98 €, en 4 versements (avril, mai, juin et juillet 2021).

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - **Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04**
Email : contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet : www.ca-paysdelaon.fr
N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

Délibération

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

1- D'approuver l'accueil et donc l'instauration d'une gratification pour le stagiaire Monsieur Quentin BUVRY accueilli au service marchés publics et affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour une durée de stage supérieure à deux mois soit du 19 avril 2021 au 17 juillet 2021,
2- De fixer le montant de la gratification dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale
3- De dire que la gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du premier mois de stage et qu'elle est établie en tenant compte du nombre de jours de présence effective du stagiaire et est versée mensuellement et lissée sur la période du stage.
4- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget général.
5- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Le Président

Eric DELHAYE

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 16 FEV. 2021

Le Président

Eric DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 10
Nombre de conseillers présents	: 10
Nombre de votes exprimés	: 09
Votes favorables	: 09
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

Benoit BUVRY ne prend pas part au vote.